

COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE

ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 17 janvier 2026 et complétée le 20 janvier 2026		N° DP 068 162 26 00005
Par :	Monsieur WILLIAM WEISSE	
Demeurant :	56, ROUTE DES VINS 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE (anciennement SIGOLSHEIM)	
Sur un terrain sis :	56, ROUTE DES VINS 162 310 03 444	
Nature des Travaux :	Installation d'une clôture sur le mur existant et changement du portail existant	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 17 janvier 2026 et complétée le 20 janvier 2026 par Monsieur WEISSE WILLIAM,

VU l'objet de la demande :

- Pour l'installation d'une clôture sur le mur existant et changement du portail existant ;
- sur un terrain situé 56, route des vins ;
-

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 11/02/2026,

VU la consultation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 19/01/2026,

CONSIDERANT QUE le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ de visibilité du ou desquels il se trouve,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

KAYSERSBERG VIGNOBLE,
le 12/02/2026

copie à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - PLATAU (udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Le Maire,



Martine SCHWARTZ



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 068162 26 00005 U6802
Adresse du projet : 56 ROUTE DES VINS 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE
Déposé en mairie le : 17/01/2026
Reçu au service le : 23/01/2026
Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :
Monsieur WEISSE WILLIAM
56 ROUTE DES VINS
Lieu-dit SIGOLSHEIM
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
(anciennement SIGOLSHEIM)

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) MOTIFS DE L'OPPOSITION

Le projet de clôture opaque n'est pas adéquat dans le paysage naturel et bâti de grande qualité à l'approche de Kientzheim.

En effet la palissade en métal projetée est très impactante par sa hauteur et son matériau. Elle crée un aspect fermé qui ne laisse pas lire l'architecture de la maison d'inspiration régionaliste et ne correspond pas à son époque de construction.

L'ensemble risque de créer un point d'appel visuel non souhaité aux abords du monument historique cité en annexe.

2) RECOMMANDATIONS

Le muret existant peut être surmonté d'une clôture ajourée à barreaudage vertical en bois ou métal doublée d'une haie vive d'essences locales.

Fait à Colmar



Signé électroniquement par
Alice DANGUY DES DESERTS
Le 11/02/2026 à 15:35

**Architecte des Bâtiments de France
Alice DANGUY DES DESERTS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Château de Lupfen-Schwendi situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

